



ARRÊTÉ n° 2026/10

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Route du tissage (VC 4a) : Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat par feux tricolores lors des travaux de raccordement sur ouvrages existants de type Réseau Souterrains ENEDIS

Le Maire de la commune de Bilieu,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté N°2026/09 du 17/03/2026 portant **accord de voirie** accordée à la Société dénommée **GROUPE SOBECA - Tullins - CHAMPON**, sise à, **TULLINS-FURES (38210) , Parc d'Activités du Peuras, 74 IMPASSE TOLIGNAT** intervenant pour le compte du bénéficiaire **ENEDIS, Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité** pour la réalisation des travaux suivants sur le domaine public : **Travaux sur ouvrages existants de type Réseau Souterrains ENEDIS pour le raccordement dans RM BT existante, la Pose CBE 60A en limite de propriété de la parcelle AD366, la Pose CBE type 2 mono et réalisation d'une tranchée de 14m pour poser 2 conduites PVC Ø45 + Implantation appui composite 7m, intersection entre la Route du tissage (VC 4a) et l'impasse privée Les Aigles, commune de BILIEU (38850) (se reporter aux éléments graphiques et plans relatifs à la zone de travaux en ANNEXE 3)**

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 20/02/2026, formulée par la Société dénommée **GROUPE SOBECA - Tullins - CHAMPON**, sise à, **TULLINS-FURES (38210) , Parc d'Activités du Peuras, 74 IMPASSE TOLIGNAT** intervenant pour le compte du bénéficiaire **ENEDIS, Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité**, pour la réalisation des dits travaux sur le domaine public sis **intersection entre la Route du tissage (VC 4a) et l'impasse privée Les Aigles, commune de BILIEU (38850) (se reporter aux éléments graphiques et plans relatifs à la zone de travaux en ANNEXE 3)**

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des dits travaux sur la Voie Communale n° 4a, Route du tissage, commune de BILIEU (38850) (ANNEXE 2) effectués par l'entreprise . **GROUPE SOBECA - Tullins - CHAMPON**, sise à, **TULLINS-FURES (38210) , Parc d'Activités du Peuras, 74 IMPASSE TOLIGNAT** intervenant pour le compte du bénéficiaire **ENEDIS, Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, **il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, (par panneaux B.15 et C.18), ou (par signaux manuels K.10), sur cette voie,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du **23/03/2026** et jusqu'au **21/04/2026 inclus**, la circulation sur la Voie Communale n° 4a, route du TISSAGE, sur le territoire de la commune de BILIEU, **sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe**, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux sus mentionnés.

En cas d'impossibilité de la mise en place d'un alternat, la réglementation est la suivante : quand le croisement se révèle difficile, le véhicule qui voit sa voie de circulation réduite par l'emprise de la zone de chantier constituant un obstacle, doit ralentir ou s'arrêter pour laisser passer les véhicules venant en sens inverse. Se référer au **Code de la route Section 1 : Croisement. (Articles R414-1 à R414-3-1)**

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale n° 4a, route du TISSAGE sur le territoire de la commune de BILIEU sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

ARTICLE 4: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : Le double sens de circulation sera rétabli sur la route du tissage, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. (ANNEXE 2)

- La signalisation de restriction et de protection du chantier, est la charge de **L'ENTREPRISE OU LA PERSONNE EN CHARGE DES TRAVAUX**, qui sera responsable de sa mise en place, son entretien et sa dépose, sous contrôle des services techniques de la commune,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BILIEU

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BILIEU.

ARTICLE 10 : MM. le Maire de la commune de BILIEU, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, l'entreprise ou les personnes chargées des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :



Fait à Biliu, le 17 mars 2026
Pour le Maire et par délégation,
Jean-Pierre HEMMERLE,
Adjoint délégué à la voirie

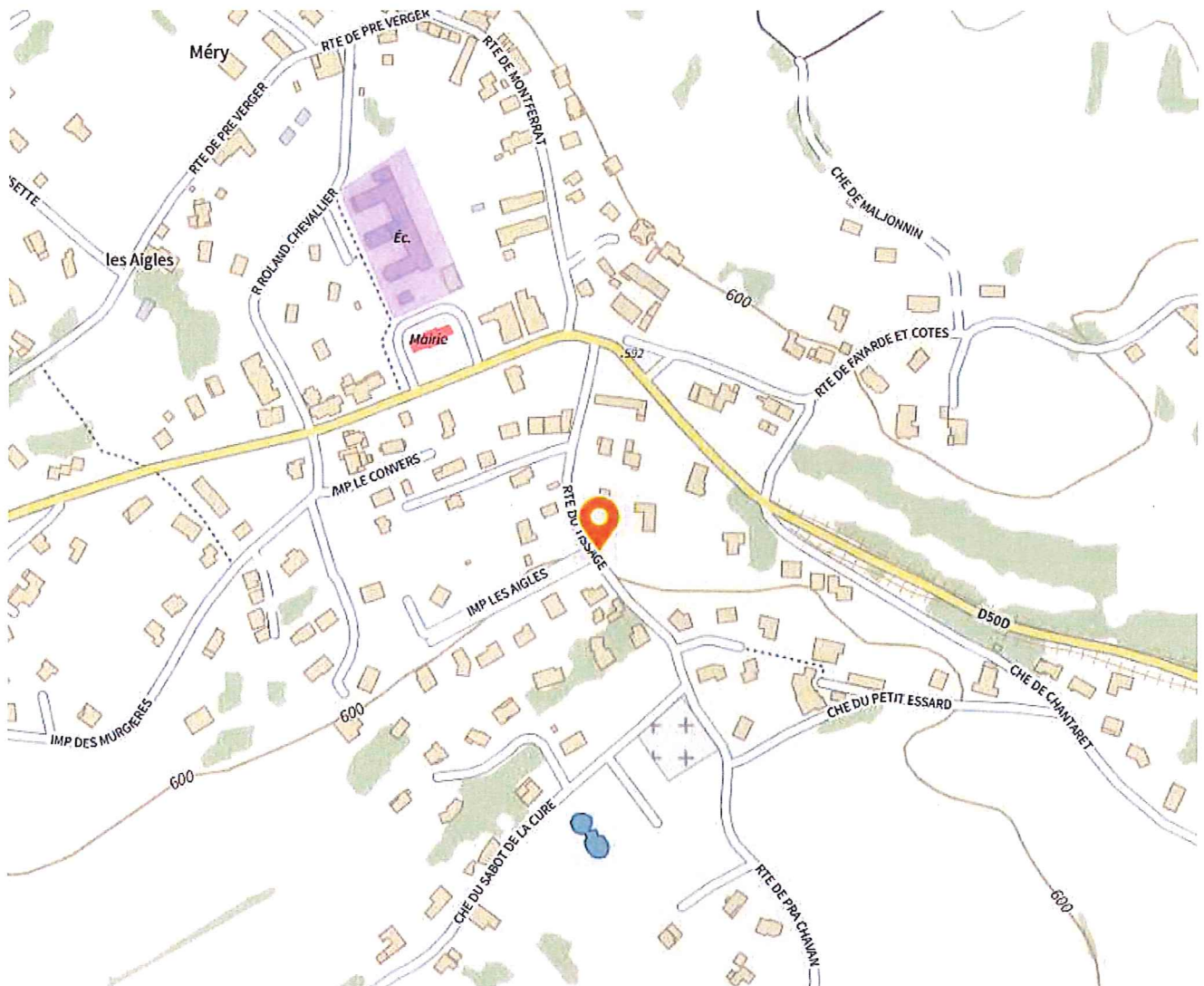
Diffusion :

Le bénéficiaire : la Société dénommée **GROUPE SOBECA - Tullins - CHAMPON**, sise à, **TULLINS-FURES (38210), Parc d'Activités du Peuras, 74 IMPASSE TOLIGNAT** intervenant pour le compte du bénéficiaire **ENEDIS, Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité** pour attribution

La commune de BILIEU pour affichage et publication ;
Annexes 1, 2, 3

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Annexe N° 1 : PLAN DE SITUATION



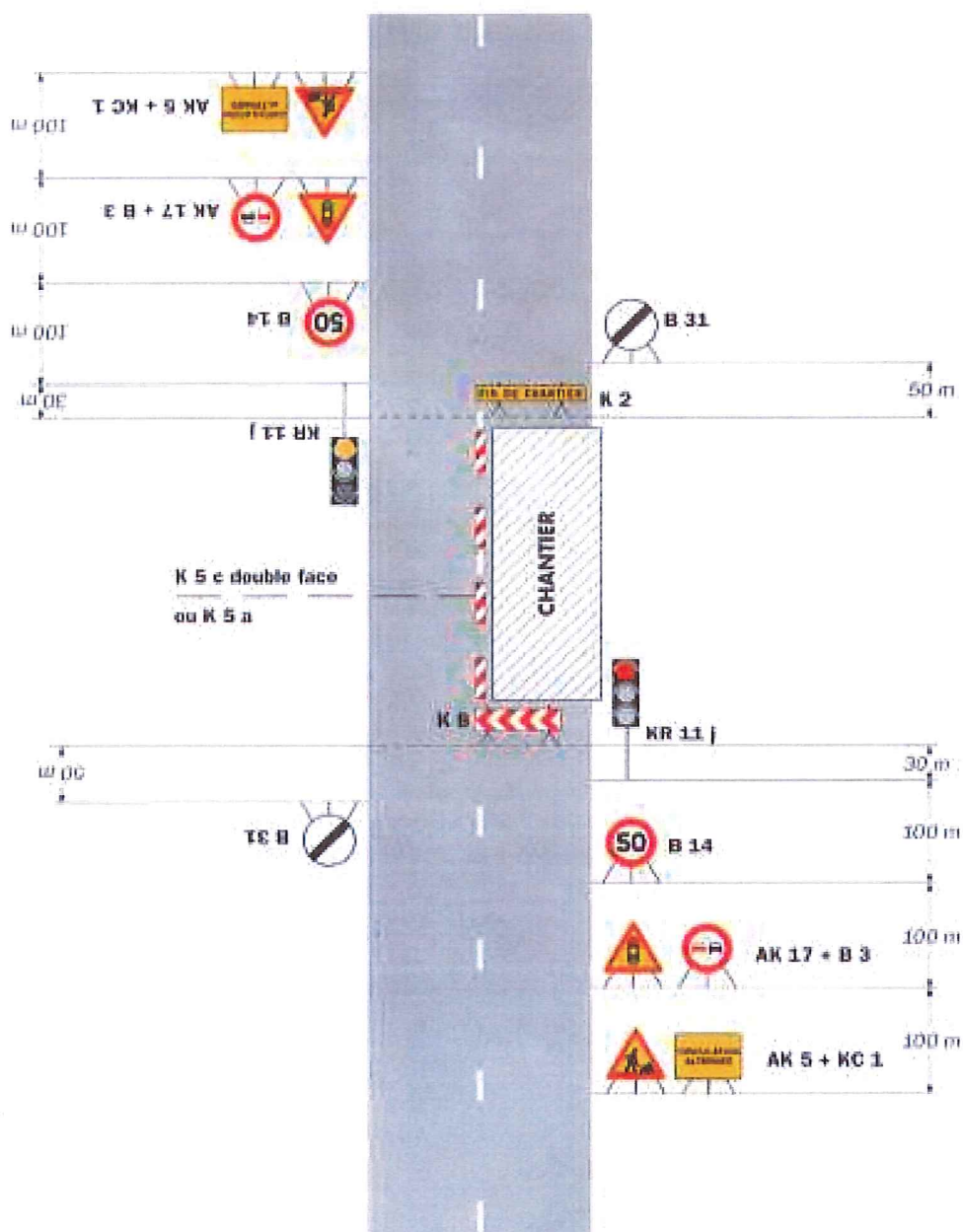
ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/10

Annexe N° 2 : SCHEMA de SIGNALISATION

Annexe 3-7 : Schéma de signalisation hors agglomération avec feux tricolores

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/10

Annexe N° 3 : DOSSIER DE DEMANDE

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêt de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	803404356  N° 14024*01
---	---	---

Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : CHAMPON Prénom : Marlène
 Dénomination : SOBECA - Tullins Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
 Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
 Téléphone 0699876490 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : sobeca-tullins-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
 Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :

Localisation du site concerné par la demande
 Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route du Tissage
 Code postal 38850 Localité : BILIEU

Nature et date des travaux
 Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : 42681767 enedis chez Mme VAZ-circulation alternée par feux tricolores sur deux jours pdt la période indiquée
 N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁹⁾ :
 Date prévue de début des travaux : 23 03 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée
 Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation : 23 03 2026
 Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☒ Fermeture à la circulation ☐
 Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
 Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☐
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
 Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) :

⁽⁹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/10

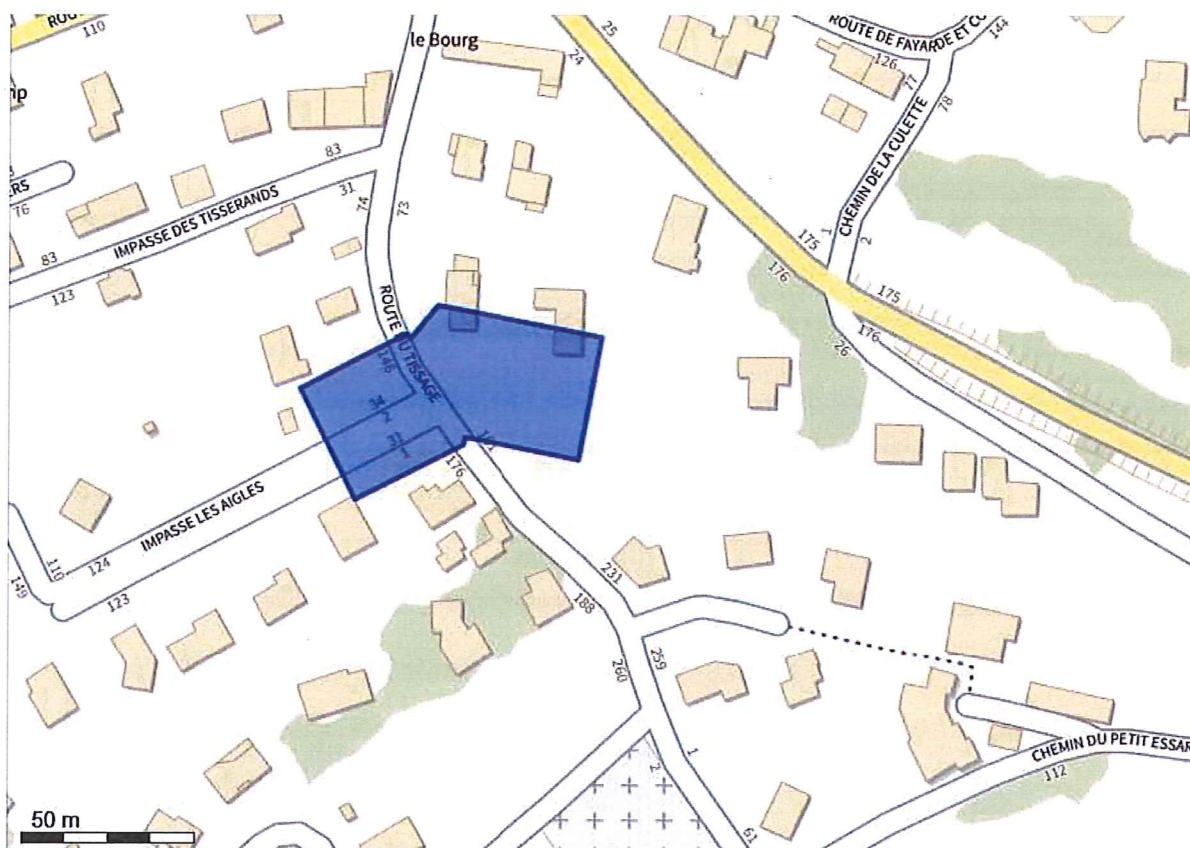
Annexe N° 3 : DOSSIER DE DEMANDE

Interdiction de :		
Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☐
Vitesse limitée à : km/h		
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :		
Autres prescriptions :		
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :		
Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐		
Nom : Prénom :		
Dénomination : Représenté par :		
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :		
Code postal Localité : Pays :		
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :		
Courriel :		
Pièces jointes à la demande		
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :		
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐		
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 ^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500 ^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐		
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 ^{ème} ☐		
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒		
Fait à : DARDILLY CEDEX		
Le : 2 0 0 2 2 0 2 6		
Nom : GENUIST Prénom : Cécile Qualité :		



ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/10

Annexe N° 3 : DOSSIER DE DEMANDE



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.55032606,45.44778026 5.55032745,45.44780061 5.55052404,45.44777379 5.55075971,45.44774313 5.55094611,45.44805837 5.5502352,45.44814173 5.55013037,45.44805479 5.55012131,45.4480675 5.54992819,45.44799974 5.54972348,45.44792791 5.54992824,45.44764068 5.55032606,45.44778026</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

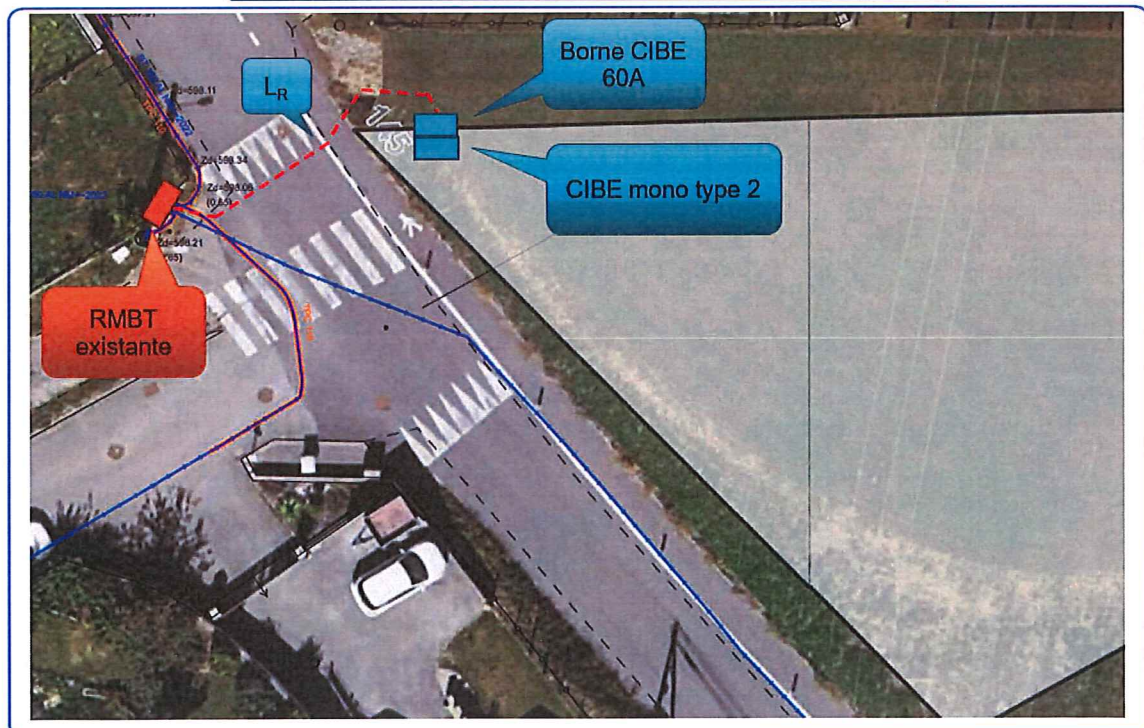
(45.447780 5.550326) ; (45.447801 5.550327) ; (45.447774 5.550534) ; (45.447743 5.550759) ; (45.448058 5.550846) ; (45.448142 5.550235) ; (45.448055 5.550130) ; (45.448069 5.550121) ; (45.448000 5.549928) ; (45.447920 5.549723) ; (45.447641 5.549920) ; (45.447780 5.550326) ;

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/10

Annexe N° 3 : DOSSIER DE DEMANDE

Cliant : VAZ	Ville : BILIEU	OSR : 42681767
Confirmation besoin client : RACS TYPE 2 MONO	Analyse des risques	
Monophasé 12 kVA Longueur de câble Liaison réseau : 14 m Dérivation individuelle : 1 m Typologie branchement Souterrain Type 2	Besoins spécifiques Si tangente proposée L(réseau) : L(tangente) : L(urgence) : Terrassements Longueur : 14 m Régime voirie : Communale	
Coordonnées GPS : N : 45,44794 E : 5,55028	Existant A poser A déposer 	
Travaux Enedis : Raccordement dans RMBT existante Pose CIBE 60A en limite de propriété Pose CIBE type 2 mono	Travaux Client : Matérialiser l'emplacement des coffrets Réaliser une niche suivant les dimensions fournies La solution technique retenue nécessite la pose du compteur et du disjoncteur en limite de propriété. La liaison entre le coffret et le tableau électrique intérieur sera réalisée par vos soins (tranchée + gaine + câble) Être présent ou représenté par une personne majeure le jour des travaux	

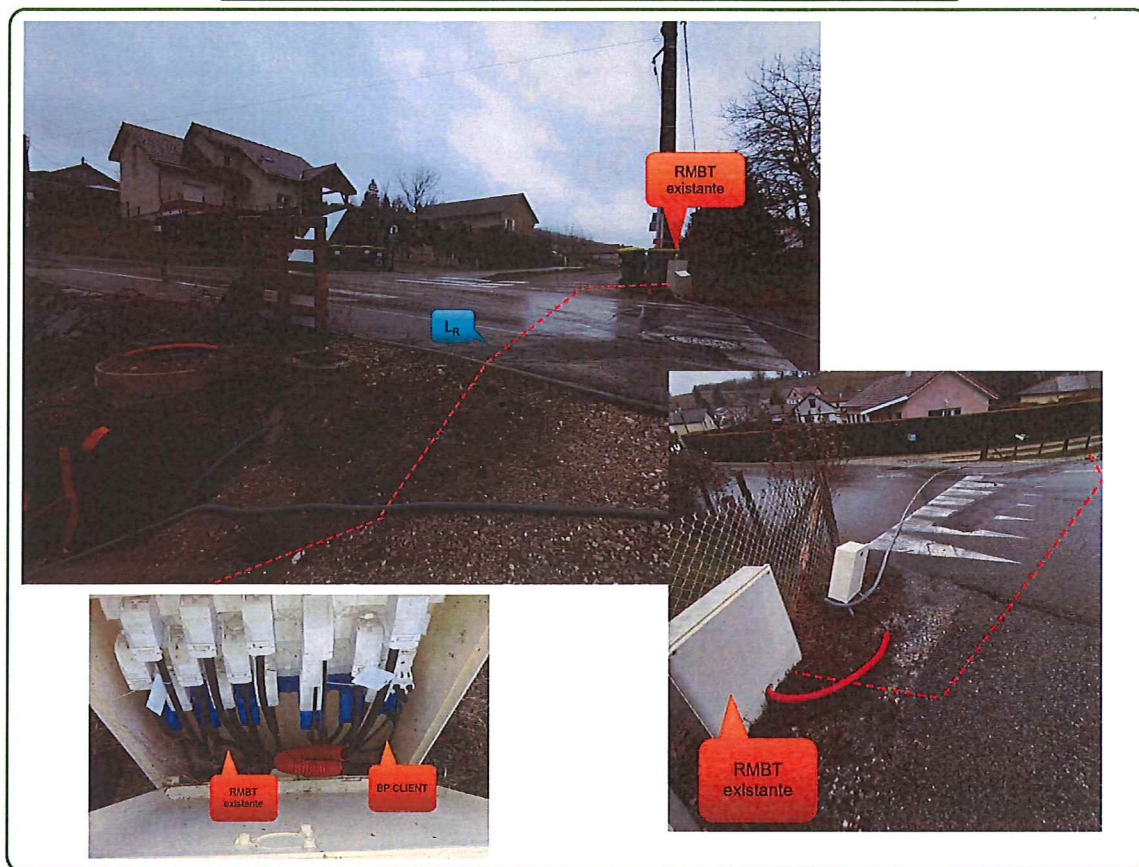
Situation du chantier (si fouille, symboliser son emprise)



ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/10

Annexe N° 3 : DOSSIER DE DEMANDE

Partie extérieure



Partie intérieure

